

DEPARTEMENT  
DE LA LOZERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE LOZERE

**OBJET :**

**Approbation de la convention pluri annuelle pour la mise en place du relais assistants maternels de Lozère 2020/2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance Publique du 16 décembre 2020**

Nombre de Conseillers  
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la séance : 24

Date de l'envoi et de  
l'affichage de la  
convocation :  
9 Décembre 2020

Date de l'affichage à  
la porte de la Mairie  
du compte-rendu de  
la séance :  
31 décembre 2020

Indiquer si le Conseil a  
décidé de se former  
en comité secret :  
Non

Publié le **30 DEC. 2020**  
Le Président,



L'an deux mille vingt, le seize du mois de décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evènements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende, sous la présidence de M. Laurent SUAU Président, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1<sup>er</sup> Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Didier COUDERC 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Philippe MARTIN 4<sup>ème</sup> Vice-Président, MME Valérie VIGNAL-CHEMIN 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente, M. Laurent TOIRON 6<sup>ème</sup> Vice-Président, MME Régine BOURGADE 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente, MM. Jean-Luc ANTRAYGUE, Alain COMBES, David FOLCHER, Vincent MARTIN, Bruno PORTAL, Philippe POUGET, François ROBIN, Christian SAINT LEGER, Xavier SOUCHON, Benoit VALARIER, MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Elizabeth MINET-TRENEULE, Régine PAILHAS, Patricia ROUSSON, Anne-Marie SOBLECHERO, Emmanuelle SOULIER, Conseillers Communautaires.

**Etai<sup>ent</sup> représentés :** M. Thierry JACQUES (Régine BOURGADE), MMES Aurélie MAILLOLS (Vincent MARTIN), Stéphanie PASI (Valérie VIGNAL-CHEMIN), Conseillers Communautaires.

**Etai<sup>t</sup> absent :** M. Jean-François BERENGUEL Conseiller Communautaire.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, M. Vincent MARTIN ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. M. Laurent SUAU Président a ouvert la séance.

Madame Françoise AMARGER-BRAJON Conseillère Communautaire expose :

La Caisse Commune de Sécurité Sociale et le Conseil Départemental de la Lozère ont confié la mise en œuvre du Relais Assistants Maternels (RAM) départemental à l'UDAF.

Le Relais Assistants Maternels a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants à domicile.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif, l'UDAF sollicite l'ensemble des collectivités compétentes, en l'occurrence la Communauté de Communes Cœur de Lozère pour son territoire. Le partenariat mis en œuvre prend la forme d'une convention pluriannuelle, jointe en annexe.

La première convention a été conclue du 15 juillet 2010 au 31 décembre 2012 et reconduite depuis lors, afin de mettre en place le relais d'assistants maternels départemental sur le territoire de la Communauté de Communes. Notre collectivité a décidé de reconduire ce dispositif pour les exercices 2020 à 2022.

Le projet de convention aujourd'hui soumis à l'assemblée a pour but de définir les missions, les objectifs et les obligations fixées.

Dans le cadre de la présente convention, la Communauté de Communes Cœur de Lozère s'engage à contribuer financièrement afin d'adhérer au Relais Assistants Maternels de Lozère, selon la clé de suivante : participation de 150 € par assistant maternel actif et par an, soit pour 2015, une participation de 9 750 € (65 assistants maternels au 1<sup>er</sup> septembre 2020, hors crèche familiale)

La convention recense en outre les engagements mis à la charge de l'UDAF, qui s'articulent sur deux axes, notamment :

En direction des familles :

- Informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueil existant sur le territoire,
- Centraliser les demandes d'accueil spécifiques et orienter, sur des critères objectifs, les familles vers un mode d'accueil correspondant
- Délivrer aux parents une information générale en matière de droit du travail et les orienter vers des interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques

En direction des professionnels et des partenaires :

- Informer tous les professionnels de l'accueil individuel des jeunes enfants quant aux conditions d'accès et d'exercice de ces métiers, les assistants maternels sur les différentes aides auxquelles ils peuvent prétendre et les orienter vers les partenaires ou services compétents et les futurs professionnels sur l'ensemble des métiers de la petite enfance
- Participer aux modules de formation initiale obligatoire des assistants maternels, organisés par le Conseil Départemental, pour informer sur les missions du RAM
- Promouvoir auprès des assistants maternels le site « monenfant.fr » afin que son utilisation en soit optimisée, et améliorer ainsi son employabilité
- Déployer la couverture territoriale en rencontrant avec les financeurs les collectivités locales qui n'ont pas encore adhéré
- Continuer les actions de communication pour promouvoir et faire connaître les Relais Assistants Maternels
- Assurer la comptabilité du Relais Assistants Maternels, sous vérification d'un commissaire aux comptes et des autorités de tutelle de l'UDAF

Dans un impératif de mutualisation et de partage des espaces et des équipements, et pour la bonne exécution de la présente convention, le CIAS Cœur de Lozère met en outre à disposition de l'UDAF, par convention séparée, des locaux au sein de la Maison Solidaire pour lui permettre d'exercer l'activité du RAM de la Lozère.

La Communauté de Communes Cœur de Lozère s'engage à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de cette opération pour les exercices budgétaires concernés.

Il est proposé :

- **d'APPROUVER** le projet de convention pluriannuelle avec l'UDAF pour la mise en place du RAM tel qu'il vient de vous être présenté,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à l'opération,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,  
Mende, le  
Le Président,  
Laurent SUAU

21/12/2020



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Approbation de la convention pluri annuelle pour la mise en place du relais assistants maternels de Lozère 2020/2022

---

**Date de transmission de l'acte :** 22/12/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 22/12/2020

---

**Numéro de l'acte :** 6823-2020-201 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 048-244800405-20201216-6823-2020-201-DE

---

**Date de décision :** 16/12/2020

**Acte transmis par :** Frederic POURCHER

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.2. Aide sociale